

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG DIR-UNIT) | ENV-B-3 |
| **Chef d’unité:**  **Adresse électronique: Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles:**  **Date d’entrée en fonction proposée: Durée initiale proposée:**  **Lieu d’affectation:** | Mattia Pellegrini  [**Mattia.pellegrini@ec.europa.eu**](mailto:Mattia.pellegrini@ec.europa.eu)  **+ 32 229 54138**  **1**  3ème **trimestre 2023** 1  **3 ans1**  **Bruxelles**  **Luxembourg**  **Autre: .................** |
|  **Avec indemnités Sans**  **frais** |
| **Cet avis de vacance est aussi ouvert**  **X aux pays AELE suivants:**   * **Islande ** **Liechtenstein**  **Norvège ** **Suisse** * **Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **des pays tiers suivants:** * **des organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des tâches**

L’unité «Des déchets aux ressources» de la DG Environnement se compose d’environ 30 collègues œuvrant en faveur d’une économie durable, circulaire et neutre pour le climat en Europe. En tant qu’équipe de professionnels dynamiques comprenant des économistes, des avocats et des ingénieurs, nous sommes responsables de 12 actes législatifs relatifs aux déchets dans un domaine présentant un grand intérêt public et politique. Nos politiques constituent un élément essentiel du pacte vert et du plan d’action en faveur de l’économie circulaire et entretiennent un lien étroit avec d’autres domaines d’action de l’UE dans les domaines du climat, de l’énergie, de l’industrie et de la santé publique. Nous avons un programme chargé, avec un certain nombre de révisions des actes législatifs de l’UE à mettre en œuvre dans les années à venir, ainsi que d’importants travaux visant à garantir la mise en œuvre de l’acquis existant.

Nous recherchons un collègue qui travaillera à la mise en œuvre du nouveau règlement relatif aux batteries et à la révision de la directive relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (directive DEEE), ainsi qu’aux travaux d’appui relatifs à la directive relative à la limitation de l’utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive LdSD), dans le cadre d’une équipe plus importante sur les matières premières critiques (MRC) et les flux de déchets connexes. Le nouveau règlement relatif aux batteries constitue un instrument politique essentiel pour mettre en œuvre le pacte vert pour l’Europe et exige que des règles plus détaillées soient pleinement opérationnelles qui tiendront compte de l’ensemble du cycle de vie d’un produit: de l’approvisionnement en matériaux à l’utilisation de substances, en passant par la production, la conception et l’utilisation des batteries, en passant par la gestion des déchets de batteries et le retour au cycle économique. Les directives DEEE et LdSD sont d’une grande importance pratique pour parvenir à la circularité des équipements électriques et électroniques, en s’attaquant aux conséquences environnementales et sur les matières premières de l’augmentation des déchets électroniques, en fixant des objectifs pour la collecte séparée et la valorisation des DEEE, en déclenchant la suppression

1 Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

progressive et le remplacement des substances dangereuses dans le secteur de l’électronique et, partant, en soutenant la réutilisation et le recyclage, et en évitant les risques pour la santé et l’environnement.

Vous serez chargé (e), aux côtés de cinq autres responsables politiques au sein de l’unité et avec le soutien du coordinateur de l’équipe, des actes délégués et des actes d’exécution pour les batteries liés aux exigences de durabilité, aux exigences de fin de vie ou aux concepts avancés d’économie circulaire, ainsi que de rédiger des analyses d’impact et des propositions législatives en vue de la révision de la directive DEEE. Vous soutiendrez en outre les travaux relatifs à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive LdSD, y compris en ce qui concerne les évaluations relatives aux restrictions sur les substances et aux exemptions y afférentes. Les tâches comprennent des analyses techniques, socio-économiques et juridiques, avec le soutien d’autres collègues de l’unité, du Centre commun de recherche de la Commission, de l’Agence européenne des produits chimiques et de contractants externes qui vous assistent sur des tâches spécifiques. Vous collaborez également avec vos collègues de la Commission et coordonnerez les consultations des parties prenantes.

1. **Principales qualifications**

# Critères d’éligibilité

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* + - Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
    - Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
    - Compétenceslinguistiques avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Les critères de sélection

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s): Sciences de l’environnement, ingénierie ou chimie. D’autres connaissances seront prises en considération si le candidat possède une expérience professionnelle pertinente dans le domaine des batteries, des équipements électriques et électroniques, de la gestion des déchets ou de la limitation de substances.

Expérience professionnelle

Le candidat idéal aurait une expérience technique dans un ou plusieurs des domaines suivants: les batteries, les équipements électriques et électroniques, la gestion des déchets ou la limitation des substances. Nous recherchons un candidat bien organisé possédant un bon jugement, des compétences analytiques et la capacité de comprendre et d’évaluer rapidement les contributions et les informations provenant de différentes sources/parties prenantes/États membres, avec d’excellentes capacités de communication écrite et orale et une aptitude à travailler en équipe. La capacité à rédiger des textes juridiques et l’expérience du processus décisionnel de l’UE seraient un atout.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l’anglais est requise; une bonne connaissance d’autres langues de l’UE serait un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature selon le **format de CV Europass** [(](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)<http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)> en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière. Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l’unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.3.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) 2018/1725. Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit d’en restreindre le traitement. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

# Coordonnées

* **Responsable du traitement**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

# Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725.

# Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.